SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	AEDES RCI 2000 FOGGER
Code du produit	:	820429
Identification du produit	:	Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Destiné au grand public Produits biocides

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEDES
75 rue d'Orgemont
95210 SAINT ORGEMONT - FRANCE
Tél. : 01 39 89 85 86 – www.aedes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1	H222;H229
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F+; R12

Xi; R36

N; R50/53

R66

R67

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Composants dangereux	:	Acétone, Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane
Mentions de danger (CLP)	:	H222 - Aérosol extrêmement inflammable H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P260 - Ne pas respirer les aérosols
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P331 - NE PAS faire vomir
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Phrases EUH : EUH208 - Contient 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO)(52645-53-1). Peut produire une réaction allergique
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Phrases supplémentaires : Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu
Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.
Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE)
Date d'expiration : 2 ans
TP18
Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.
Contient :
D-trans tétraméthrine (cas n° 1166-46-7) : 0.27 % m/m
Perméthrine (ISO) (cas n° 52645-53-1) : 0.11 % m/m
S-Methoprene (cas n° 65733-16-6) : 0.03% m/m
Piperonyl butoxyde (cas n° 51-03-6) : 2.60 % m/m
Contient des gaz à effet de serre fluorés : HFC-134a:0,060 kg; 0,086 t Eq.CO2; GWP=1430
Destiné au grand public

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	25 - 50	Non classé
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	25 - 50	F; R11 Xi; R36 R66 R67
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	20 - 25	F; R11 Xn; R65 R66 R67 N; R51/53
PIPERONYL BUTOXYDE	(n° CAS) 51-03-6 (Numéro CE) 200-076-7 (N° REACH) 01-2119537431-046	1 - 5	N; R50/53
D-trans tétraméthrine	(n° CAS) 1166-46-7 (Numéro CE) 214-619-0	0,1 - 1	N; R50/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO)	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro index) 613-058-00-2	0,1 - 1	Xn; R20/22 R43 N; R50/53
S-Methoprene	(n° CAS) 65733-16-6 (Numéro CE) 613-834-0	< 0,1	N; R50

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO)	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro index) 613-058-00-2	(0,00025 =< C < 0,0025) R52/53 (0,0025 =< C < 0,025) N;R51/53 (C >= 0,025) N;R50/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	25 - 50	Liquefied gas, H280
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	20 - 25	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
PIPERONYL BUTOXYDE	(n° CAS) 51-03-6 (Numéro CE) 200-076-7 (N° REACH) 01-2119537431-046	1 - 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
D-trans tétraméthrine	(n° CAS) 1166-46-7 (Numéro CE) 214-619-0	0,1 - 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO)	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro index) 613-058-00-2	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
S-Methoprene	(n° CAS) 65733-16-6 (Numéro CE) 613-834-0	< 0,1	Aquatic Acute 1, H400

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/lésions après ingestion : Ingestion peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Terre. Vermiculite. Sable.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).
Il est recommandé :
- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE (mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³
France	VLE (mg/m³)	1500 mg/m³

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)		
France	VME (mg/m³)	4420 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Porter des gants appropriés.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : incolore à légèrement jaune.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Non applicable

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Aucune donnée disponible

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Acides forts. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Oxydes d'azote.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

D-trans tétraméthrine (1166-46-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Dl 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1,18 mg/l/4h

Acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
DL50 orale rat	> 1650 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3360 mg/kg 4h
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 259354 mg/m³ 4h

PIPERONYL BUTOXYDE (51-03-6)	
DL50 orale rat	4570 - 7720 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,9 mg/l/4h

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
CL50 inhalation rat (ppm)	500000 ppm/4h

S-Methoprene (65733-16-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Dl 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

AEDES RCI 2000 FOGGER	
Identification du produit	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau. Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Maux de tête. Peut irriter les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

D-trans tétraméthrine (1166-46-7)	
CL50 poisson 1	0,01 mg/l (96H)

Acétone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l 96 heures
CL50 poissons 2	11000 mg/l 96 heures

PIPERONYL BUTOXYDE (51-03-6)	
CE50 Daphnie 1	0,51 mg/l 48H

S-Methoprene (65733-16-6)	
CE50 Daphnie 1	0,38 mg/l (46H)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	:	Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.
Ecologie - déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	:	1950
N° ONU (IMDG)	:	1950
N° ONU (IATA)	:	1950
N° ONU (ADN)	:	1950
N° ONU (RID)	:	1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	:	AÉROSOLS

Désignation officielle pour le transport (IMDG)	:	AEROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA)	:	AEROSOLS, FLAMMABLE
Désignation officielle de transport (ADN)	:	AEROSOLS
Désignation officielle de transport (RID)	:	AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	2.1
Etiquettes de danger (ADR)	:	2.1

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	2.1
Etiquettes de danger (IMDG)	:	2.1

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	2.1
Etiquettes de danger (IATA)	:	2.1

:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	2.1
Etiquettes de danger (ADN)	:	2.1

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	2.1
Etiquettes de danger (RID)	:	2.1

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Oui
Polluant marin	:	Oui
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	5F
Dispositions speciales (ADR)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E0
Instructions d'emballage (ADR)	:	P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP9
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	D

14.6.2. Transport maritime

Dispositions speciales (IMDG)	:	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	:	SP277
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG)	:	None
Chargement et séparation (IMDG)	:	Protected from sources of heat?For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4.?For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.?For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Dispositions speciales (IATA)	:	A145, A167
Code ERG (IATA)	:	10L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	5F
Dispositions speciales (ADN)	:	19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E0
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	1
Non soumis à l'ADN	:	Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Dispositions speciales (RID)	:	190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E0
Instructions d'emballage (RID)	:	P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP9
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW9, CW12
Colis express (RID)	:	CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	:	23
Transport interdit (RID)	:	Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales	:	Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations . Directive européenne 98/8/CE du 16/02/98 relative à la mise sur le marché des produits biocides.
Type de produit (Biocide)		18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	:	RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données	:	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	:	Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit